

# Démarches administratives

La mission commerce de la ville d'Arcueil accompagne les commerçant-e-s lors de leur implantation mais également tout au long de leur activité sur la commune. Nouveau commerçant-e ? Signalez-vous auprès de la mission commerce **par téléphone au 01 46 15 08 80 ou par mail à [commerce@mairie-arcueil.fr](mailto:commerce@mairie-arcueil.fr)**.

Retrouvez toutes les démarches administratives ci-dessous :

## [Aide à l'embellissement des devantures commerciales et artisanales](#)

Vous êtes commerçant.es ou artisan.es à Arcueil et vous rêvez de donner un coup de neuf à votre devanture ? La Ville d'Arcueil, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, vous accompagne dans votre projet.

Nous vous proposons une aide financière exceptionnelle allant jusqu'à 30% du montant de vos travaux, plafonnée à 4 500 € HT. C'est le moment idéal pour embellir votre commerce et participer à l'attractivité de notre ville.

### **Où pouvez-vous en bénéficier ?**

Pour être éligible à cette aide, votre commerce doit être situé dans l'un de nos secteurs commerciaux clés, avec une vitrine visible depuis l'une des voies suivantes et ayant vocation à recevoir du public :

- **Avenues** : Laplace, Aristide Briand, Chaperon Vert, Vladimir Ilitch Lénine, Paul Vaillant Couturier, Gabriel Péri
- **Rues** : Émile Raspail, Cauchy, Aspasia Jules Caron, Lounès Matoub, Marius Sidobre

### **Êtes-vous éligible ?**

Cette aide s'adresse aux commerçants et artisans qui remplissent les conditions suivantes :

- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (pour les commerçants) ou au Répertoire des Métiers (pour les artisans).
- Être à jour de vos obligations sociales et fiscales.
- Exercer une activité sédentaire et exploitée à l'année sur la commune d'Arcueil.
- Avoir une surface de vente maximale de 300 m<sup>2</sup>.
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires réel ou estimé inférieur à 1 000 000 € HT (ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement).
- Prévoir des travaux ayant un impact significatif sur la qualité architecturale et esthétique de votre devanture.

### **Quel travaux sont concernés ?**

Voici une liste non exhaustive des travaux éligibles pour l'embellissement de votre devanture :

- Éclairages intérieur et extérieur de la vitrine (priorité aux solutions économes en énergie).
- Installation d'une enseigne conforme au règlement de publicité.
- Peinture de la façade et de la devanture.
- Installation ou remplacement d'un store-banne.
- Modification ou création d'une surface vitrée.
- Suppression des câbles réseaux fixés en façades.
- Mise en accessibilité de votre local pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Mise en conformité des extracteurs.
- Acquisition de mobilier de terrasse (si applicable).

### Comment déposer votre dossier ?

Les dossiers de candidature sont disponibles en téléchargement ci-dessous, ou peuvent être retirés directement au service commerce et artisanat de la Mairie.

Contactez-nous pour toute question :

- 06 09 79 09 29
- [elvie.coffi@mairie-arcueil.fr](mailto:elvie.coffi@mairie-arcueil.fr)

[Dossier à remplir](#) (PDF – 369 Ko)

[Retrouvez le règlement de l'appel à projets](#) (PDF – 565 Ko)

### [Réaliser des travaux](#)

[Consultez toutes les informations sur la déclaration préalable de travaux \(DP\).](#)

### [Réaliser des travaux intérieurs dans un établissement recevant du public](#)

Pour toute ouverture d'un commerce et réalisation de travaux intérieurs, une **demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)** doit être déposée. Pour cela, veuillez compléter [ce formulaire Cerfa](#), rassembler les pièces justificatives mentionnées dans ce dernier et déposer le dossier au centre technique municipal d'Arcueil au 3 avenue de la Convention.

En fonction de la catégorie de l'établissement, **l'instruction** sera faite pas le service étude et projets ou par les services préfectoraux (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports).

### [Faire une demande de permis de construire](#)

[Consultez toutes les informations sur le permis de construire.](#)

### [Poser, remplacer ou modifier une enseigne](#)

Pour toute demande concernant une **enseigne**, une demande d'autorisation préalable doit être déposée. Pour cela, veuillez compléter [ce formulaire Cerfa](#) et le déposer au service urbanisme (sur rendez-vous) ou l'envoyer par courrier.

### [Faire une demande d'occupation du domaine public](#)

L'autorisation d'occupation du domaine public est **obligatoire pour les professionnel-les souhaitant occuper le trottoir** afin d'y installer une terrasse, un étalage, un commerce ambulant, etc. Pour en faire la demande, veuillez compléter [ce formulaire](#).

### [Vendre au déballage](#)

Pour vendre ou acheter des marchandises dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public, une **demande préalable d'une vente au déballage** doit être déposée. Pour cela, veuillez compléter [ce formulaire Cerfa](#) et le déposer à la mission commerce (sur rendez-vous) ou l'envoyer par courrier.

### [Vendre en liquidation](#)

Pour vendre en liquidation, une **demande d'autorisation de vente en liquidation** doit être déposée. Pour cela, veuillez compléter [ce formulaire Cerfa](#) et le déposer à la mission commerce (sur rendez-vous) ou l'envoyer par courrier accompagné de l'inventaire des marchandises concernées et d'un extrait récent du RCS.

## Contact

### [Mission commerce](#)

- [42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)
- [01 46 15 09 68](#)
- [Nous écrire](#)

## Contact

### [Service urbanisme](#)

- 

- [42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)

- [01 46 15 08 42](#)

- [01 46 15 08 43](#)

- [Nous écrire](#)

- Lundi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

- Mardi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

- Mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

- Jeudi : de 13h30 à 19h

- Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30